

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 03 novembre 2017



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « ORSEC maritime »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 79 /2017

INTERDISANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION MARITIME, LE STATIONNEMENT, LE MOUILLAGE, LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES, AQUATIQUES OU SPORTIVES ET LES MISES A L'EAU D'EMBARCATIONS AUX ABORDS DE LA VEDETTE A PASSAGERS « GRANVILLE » À L'OCCASION DE L'EXERCICE « SAREX 2017 », AU LARGE DE CHERBOURG LE 08 NOVEMBRE 2017.

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** la convention internationale de Hambourg du 27 avril 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le décret n°88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°07/2014 portant réglementation général de police de la navigation du mouillage et de la pêche, applicable aux rades de Cherbourg et leurs abords.
- Vu** l'arrêté préfectoral n°50/2015 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°53/2017 du 03 août 2017 portant délégation de signature au titre de l'action de l'Etat en mer ;

CONSIDERANT que l'exercice de sauvetage maritime de grande ampleur « SAREX 2017 » prévoit la mise en œuvre en mer, au large de Cherbourg, de moyens nautiques et aériens des différentes administrations françaises ainsi que de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la présence des navires, engins et embarcations aux abords de la vedette à passagers « Granville » pour préserver la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 08 novembre 2017 de 07h00 à 17h00 (heure locale).

Article 2.

La navigation, le stationnement, le mouillage de tout navire ainsi que la pratique de toute activité nautique, aquatique ou sportive sont interdits dans un rayon de 0,5 mille nautique autour de la vedette à passagers « Granville », à l'occasion de l'exercice « SAREX 2017 ».

Article 3.

Les interdictions édictées par l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux bâtiments armés par des agents de l'Etat ni aux navires dûment autorisés à circuler dans la zone interdite par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 4.

Ces interdictions seront annoncées par la diffusion d'une message AVURNAV local et d'un AVIRADE.

Article 5.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux mesures conservatoires, poursuites, peines et sanctions disciplinaires prévues par l'article L5242-2 du code des transports ainsi que par l'article R.610-5 du code pénal.

Article 6.

Le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le délégué à la mer et au littoral de la Manche, les commandants des unités nautiques de l'Etat, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par empêchement de l'adjoint pour l'action de l'État en mer,
le commissaire en chef de 2^{ème} classe Nicolas Vraux
chef de la division « action de l'État en mer »,

Original signé : CRC2 Nicolas Vraux

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DE LA MANCHE
- CROSS JOBOURG
- COD ROUEN
- GROUPEGENDMARINE CHERBOURG
- FOSIT CHERBOURG
- VIGIE DU HOMET
- DDTM DE LA MANCHE
- DML DE LA MANCHE
- DELEGUE DEPARTEMENTAL SNSM DE LA MANCHE
- PORT CIVIL DE CHERBOURG (PNA)
- ABEILLE LIBERTE
- CAPITAINERIE DU PORT DE CHERBOURG

COPIES :

- ADJ/OPS
- ADJ/AEM
- AEM (CDIV – OPLN)
- OPS (CDIV – INFONAUT – COM)
- ARCHIVES (AEM n° 1.3.3.3. – chrono)